



Prise de Position N° 8

Problèmes d'accès à l'hôpital pour un avortement

De 1969 à 1988, les femmes n'avaient le droit de se faire avorter à l'hôpital qu'après avoir reçu l'approbation de trois médecins faisant partie d'un comité de l'avortement thérapeutique. Dans les faits, cette exigence a empêché des millions de femmes d'obtenir un avortement parce que le comité leur faisait obstacle de façon arbitraire et discriminatoire. La plupart des hôpitaux n'avaient pas de comité et, par conséquent, n'effectuaient pas d'avortement. Dans d'autres hôpitaux, le comité était assujéti à des politiques pro-vie : les membres du comité étaient des médecins qui n'approuvaient aucun avortement ou très peu ou, encore, l'administration ou le conseil de l'hôpital supprimait le comité.

En 1988, la Cour suprême du Canada a changé la situation en déclarant inconstitutionnelle une loi qui limitait le droit des femmes à la vie, à la liberté et à la sécurité, tel que le prévoit la *Charte canadienne des droits et des libertés*. Par conséquent, chaque province a reconnu l'avortement comme une pratique médicale devant être couverte par l'assurance maladie.

Accès à l'hôpital aujourd'hui

En avril 2003, l'Association canadienne pour le droit à l'avortement a publié une étude qui démontrait un sérieux déclin dans l'accès à l'avortement à l'hôpital (l'étude excluait les établissements catholiques). Même si, au Canada, la majorité des avortements se font à l'hôpital et sont couverts par l'assurance-maladie, les services d'avortement fournis par les hôpitaux disparaissent dans les collectivités à l'échelle du pays. Aujourd'hui, seulement un hôpital sur cinq effectue des avortements. (Le rapport complet, intitulé *Sauvegarde du droit à l'avortement au Canada*, peut être obtenu à www.canadiansforchoice.ca/francais/caralreport.pdf.)

Obstacles aux avortements pratiqués à l'hôpital

- Pour obtenir un avortement à l'hôpital, le nombre limite de semaines de gestation varie de 10 à 20. Actuellement, seulement 2 hôpitaux admettent une interruption de grossesse pouvant aller jusqu'à 23 semaines.
- La durée d'attente pour un rendez-vous varie de 24 heures à 6 semaines.
- Dans bon nombre de provinces, l'avortement est exclu de la liste des services couverts par une entente de facturation réciproque en vertu de l'assurance maladie, ce qui signifie

qu'un avortement effectué à l'extérieur de la province où une femme réside peut ne pas être couvert par l'assurance maladie.

- Pour une femme non couverte par l'assurance maladie provinciale, les frais d'hôpital peuvent aller de 250 \$ à 1 425\$.
- L'âge du consentement exigé pour une intervention chirurgicale constitue une autre entrave dans des provinces comme la Saskatchewan où une jeune femme de moins de 18 ans doit obtenir la permission de ses parents pour se faire avorter.
- Une femme sans médecin de famille ou qui a un médecin pro-vie est confrontée à un grave problème lorsqu'elle doit fournir la recommandation d'un médecin (au Nouveau-Brunswick, il faut l'approbation de 2 médecins pour qu'un avortement ait lieu).

Au nombre des autres obstacles que doivent affronter les femmes à la recherche de renseignements fiables sont les médecins pro-vie de même que les personnes, tels les réceptionnistes ou le personnel hospitalier, qui prennent sur elles-mêmes de contrôler l'accès à l'avortement et d'appliquer leur propre interprétation de la *Loi canadienne sur la santé*. Ces problèmes touchent également les employés d'hôpitaux qui soutiennent le droit des femmes à l'avortement mais doivent vivre avec les politiques pro-vie de leur établissement. Des femmes qui cherchaient de l'information auprès de certains hôpitaux se sont fait dire que l'établissement ne pratiquait pas d'avortements alors que ce n'était pas le cas. En outre, certaines femmes ont été aiguillées vers des centres de counseling de grossesse pro-vie. Il faut du courage, de la détermination et beaucoup de ressources pour trouver des services d'avortement face à une attitude hostile ou à des préjugés de la part du personnel hospitalier.

Amélioration de l'accès

Les femmes qui désirent se faire avorter continueront de se heurter à des obstacles tant que le nombre d'hôpitaux effectuant des avortements ne sera pas augmenté et que l'avortement ne sera pas retiré de la liste des services exclus à des fins de facturation réciproque.